

EXTRAIT DU REGISTRE n° 209
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU
PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 26 juin à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Alain DURAND (Commune d'Arnouville), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER ET Vincenté PASTOR (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), M. Alain BOURGEOIS, Maire (Commune d'Ezanville), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAUREY (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), M. James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Claude HURION et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Serge DRAGO et Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-en-France), Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET Maire et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles) MM. Gérard SAINTE BEUVE et Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT, Maire (Commune de Vaud'herland), MM. Lionel LECUYER et Alain GOLETTA (Commune de Vémars), M. Louis BOURLES, Maire (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Germain BUCHET, Maire et délégué de la commune de Saint-Witz.

Assistaient également à la réunion :

Suppléants: Mme Hélène LEDUC, délégué de la commune de Le Plessis-Gassot,

M. Jean-Marc SERGENT, délégué de la commune de Saint-Witz,

Monsieur le Trésorier : M. Daniel DIDELOT.

M. Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

M. Guy MESSAGER remercie M. Daniel DIDELOT pour sa présence. Il désigne M. Germain BUCHET en tant que secrétaire de séance.

M. Guy MESSAGER annonce que la date du comité syndical du mois de décembre a été décalée au mercredi 11 décembre au lieu du mercredi 4 décembre 2013.

M. Alain GOLETTA lui ayant fait part de son changement de statut de délégué suppléant à celui de délégué titulaire, M. Guy MESSAGER demande aux représentants de la commune de Vémars de lui transmettre la délibération afférente.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 208 du 27 mars 2013

Rapporteur : Guy MESSAGER

B - Compte-rendu des décisions prises par le président

Guy MESSAGER

Un relevé des décisions prises par le Président est présenté au Comité. Une copie de chacune d'elles est jointe au document de présentation de la séance.

C – Organisation administrative

➤ **Rapport annuel 2012.**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de l'année 2012 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. Guy MESSAGER, après avoir énoncé que le rapport annuel ne présente pas d'innovation majeure par rapport aux années antérieures, passe en revue les principaux thèmes du document.

M. Joël VANDERSTIGEL demande la prise en compte d'une modification, qui consiste à remplacer « 2012 » par « 2011 » à la page 13.

Un élu propose la création d'un lexique qui définirait les termes « DCO », « MES » notamment.

M. Guy MESSAGER répond que dans la version envoyée aux élus, le lexique ne figure pas. En revanche, la version finale comprend bien le lexique en fin de document.

M. Guy MESSAGER fait part de l'envoi de documents à l'ensemble des communes adhérentes en nombre égal à celui des conseillers municipaux.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport annuel du SIAH valant également rapport annuel du service public de l'assainissement des eaux usées de l'année 2012, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D – Finances

Geneviève RAISIN

➤ **Adoption de la décision modificative n° 1 – eaux usées – M49.**

Mme Geneviève RAISIN explique que la décision modificative en eaux usées intervient pour faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

La décision modificative en section d'investissement comprend :

- en dépenses, rajout de crédits pour le remboursement du capital de la dette,
- en dépenses, baisse des crédits à due proportion à l'article 2318.

Mme Geneviève RAISIN précise que l'agence de l'eau de Seine-Normandie n'envoie pas toujours les tableaux d'amortissement qui correspondent à des emprunts à échéances annuelles. L'état de la dette n'a donc pu être mis à jour dans le logiciel dette du SIAH. Par conséquent, l'état de la dette ne correspondait pas au budget qui était soumis à l'approbation des élus lors du vote du budget du 27 mars 2013.

Le tableau ci-après retrace les crédits proposés qui concernent la section d'investissement :

Budget eaux usées 2013 – décision modificative n° 1						
investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	1681	Autres emprunts	549 607,43 €	20 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	6 692 296,05 €	-20 000,00 €	
Total de la décision modificative - section d'investissement					0,00 €	0,00 €
Total de la décision modificative					0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 M. 49 ci-dessus du budget eaux usées de l'année 2013,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

E – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

Alain BOURGEOIS

- **Demande de l'aide aquex 2013 auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.**

Comme chaque année, le Comité est invité à délibérer pour solliciter l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la zone de collecte et d'épuration de Bonneuil en France.

Il est à noter qu'en 2013, le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau entre en vigueur et ce, jusqu'en 2018.

Le dossier à constituer doit démontrer l'amélioration continue de l'exploitation des réseaux d'assainissement. Cette amélioration est appréciée par l'Agence de l'Eau à l'aide de 20 indicateurs.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à solliciter l'aide AQUEX 2013 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Lancement des procédures de marchés publics

- **Marché de prestations d'inspections télévisées (marché R-14).**

Le marché public de prestations d'inspections télévisées arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer pour une année reconductible deux fois de façon expresse. Le marché débutera le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

Les prestations consisteront en la réalisation d'inspections télévisées, comprenant :

- l'amenée et le retrait du matériel nécessaire,
- l'ouverture des tampons de visite des canalisations avec la recherche éventuelle des ouvertures enterrées,
- le nettoyage et le curage des canalisations par procédé hydrodynamique avant inspections,
- Les obturations et by-pass nécessaires au passage correct de la caméra jusqu'au diamètre 1 600 mm ;
- Les pompages nécessaires en fonction du débit d'arrivée soit jusqu'à 5 000 m3/h ;
- Le passage de la caméra associée à un système d'enregistrement des commentaires et vidéos ;
- La visite des branchements particuliers depuis la boîte de branchement ou le regard de visite du collecteur ou à partir du collecteur principal;
- La localisation par sonde des canalisations et des ouvrages ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'intervention (eau, etc.) ;
- La fourniture d'un rapport d'inspection sous format DVD (1 exemplaire) et papier (3 exemplaires).

Les prestations s'appliqueront pour les ouvrages intercommunaux et les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions.

Compte tenu du caractère aléatoire des besoins, il est nécessaire de préciser que le marché sera à bons de commande.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux usées, chapitre 011, article 6152 et eaux pluviales, chapitre 011, article 61523, ou affectés en dépenses connexes des opérations.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De lancer** le marché public de prestations d'inspections télévisées pour une année reconductible deux fois de façon expresse,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres réunie, avec son titulaire,

- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Un élu demande quels sont les montants estimatifs maximum et minimum.

Mme Déborah MARCO, Directrice Générale Adjointe, après autorisation du Président énonce que le montant maximum annuel en eaux usées est de 282 450 € HT. En eaux pluviales, le montant maximum annuel est de 324 230 € HT.

M. Marcel BOYER souhaite connaître les noms des entreprises qui ont le marché.

M. Guy MESSAGER, après avoir répondu qu'il s'agit de CAE, demande à ce que les services mentionnent les noms des entreprises actuellement titulaires du marché ainsi que les montants estimatifs des marchés publics à lancer.

Adopté à l'unanimité des suffrages

- **Travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des vallées du Croult et du Petit Rosne (marché G-14).**

Le marché public de travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer pour une année reconductible deux fois de façon expresse. Le marché débutera le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

Les prestations s'appliqueront pour les ouvrages intercommunaux et les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions. Les interventions à réaliser concernent les interventions de réparation et de remise en état des ouvrages, ainsi que la rédaction de rapports d'état des lieux des réparations ayant pour objectif le bon fonctionnement des ouvrages suivants :

- Ouvrages de collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales (rus, fossés, rivières, collecteurs, bassin de retenue et/ou de dessablement et les équipements associés).
- Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

L'emplacement des ouvrages à restaurer est déterminé par la Collectivité. Les dispositions de réalisation des travaux divers sont soumises à l'agrément de la Collectivité.

Le périmètre d'intervention comprend toutes les canalisations de collecte du réseau d'assainissement intercommunal de la Collectivité, situés sur les communes adhérentes et les canalisations communales des communes conventionnées avec le SIAH.

Compte tenu du caractère aléatoire des besoins, il est nécessaire de préciser que le marché sera à bons de commande.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux pluviales et eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Mme Déborah MARCO, Directrice Générale Adjointe, après autorisation du Président énonce que le montant maximum annuel en eaux usées est de l'ordre de 400 000 € HT. En eaux pluviales, le montant maximum annuel est de 700 000 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De lancer** le marché public de travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour une année reconductible deux fois de façon expresse,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres réunie avec son titulaire,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

- **Appel d'offres pour le marché de transport et compostage des boues.**

Gérard GREGOIRE

Le transport et le traitement en centre de compostage agréé des boues d'épuration issues du traitement des eaux usées sont assurés par SEDE Environnement depuis le 23 novembre 2010. Ce marché d'une durée d'un an reconductible deux fois, arrive à échéance le 22 novembre 2013. Il est donc proposé au Comité syndical de lancer la procédure de marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution.

Ce marché doit prévoir l'élimination de composts non conformes à la réglementation et dont la non-conformité est imputable aux boues d'épuration de la station de dépollution.

Ce marché de prestations de services sera lancé par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bon de commandes. Il sera conclu pour une durée d'un an et reconductible deux fois au maximum. Il est établi sur les bases suivantes :

Tranche ferme :

- tonnage maximal annuel évacué en compostage : 16 000 tonnes; le tonnage maximal annuel correspond à la totalité de la production annuelle des boues.

Tranche conditionnelle :

- tonnage maximal annuel de compost non conforme : 200 tonnes.

Le montant prévisionnel annuel de ce marché est estimé comme suit :

Tranche ferme Montant annuel € HT maxi	Tranche conditionnelle Montant annuel € HT	Tranche ferme et tranche conditionnelle Montant annuel € HT
960 000	14 000	974 000

Les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux usées, chapitre 011, article 6228.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le projet d'élaboration d'un marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de Bonneuil en France,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres et autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Travaux de démolition du canal, Parc Arnouville est, Garges lès Gonesse, affaire SADIM.**

Afin de réaliser le bassin de retenue situé dans le secteur Arnouville est à Garges lès Gonesse, le SIAH a engagé une procédure d'expropriation vis-à-vis de la société SADIM.

La SADIM a été expropriée en 1994 de parcelles représentant une superficie totale de 35 083 m². En amont de ce bassin, le SIAH a également construit, sur le terrain de la société SADIM, un canal en béton de dérivation pour détourner les eaux du Petit Rosne de son cours naturel et les déverser dans le bassin de retenue.

Par requêtes au plan administratif, la société SADIM a demandé la condamnation du SIAH à lui verser différentes sommes au titre des préjudices liés à l'empiètement sur sa propriété du canal litigieux, la perte de valeur de sa propriété à raison de sa division en deux par le canal et également à la présence du bassin de retenue construit par le SIAH.

Sur le plan judiciaire, la société SADIM a assigné le SIAH afin de faire juger que l'emprise irrégulière liée à la construction du canal, est constitutive d'une voie de fait car réalisée sans autorisation. Elle a demandé au tribunal, à titre principal, d'ordonner sous astreinte la démolition du canal construit illégalement sur son terrain et subsidiairement de condamner le SIAH au paiement de dommages et intérêts.

Par arrêt de la cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013, le SIAH a été condamné à démolir, ou faire démolir la totalité du canal construit sur les terrains appartenant à la SADIM et à remettre ses terrains dans leur état antérieur, y compris en rétablissant le cours naturel du Petit Rosne, et ce sous astreinte de 1 000 € par jour de retard à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la signification du présent arrêt. Le SIAH a également été condamné à verser à la société SADIM la somme de 50 000 € au titre de dommages et intérêts.

Il est à noter que le SIAH a provisionné une somme de 1 600 000 € au titre du contentieux, imputés sur le budget eaux pluviales.

M. Guy MESSAGER souhaite apporter des précisions sur cette affaire. Il y a plusieurs décennies, le SIAH avait l'habitude de travailler dans l'urgence consistant à faire les travaux et à régulariser la situation juridique a posteriori. La pratique était courante et admise. Il est ici question de lancer la publication pour une mise en concurrence concernant le marché afin de mettre en évidence que le SIAH va s'engager à faire les travaux.

Mme Pascale MARTY, Directrice Générale Adjointe, après autorisation du président, souligne que le SIAH a prévu d'aller en cassation en particulier concernant l'argumentation admise par le juge relative à la voie de fait. Néanmoins, le fait d'opérer un recours contre l'arrêt ne remet pas en cause l'obligation de démolition de l'ouvrage par le SIAH.

M. Germain BUCHET s'inquiète au sujet du devenir du bassin en place.

M. Guy MESSAGER répond qu'auparavant, le SIAH a effectué un travail afin de canaliser les rivières, créer des fossés... et prévoit de remettre le Croult et le Petit Rosne dans leur lit d'origine. Il rajoute que les ouvrages en béton ne sont plus la solution systématique.

M. Gilles MENAT demande si des constructions pourraient empêcher de remettre le Petit Rosne dans son lit d'origine.

M. Eric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, indique qu'il n'existe pas de pression urbaine comme sur certains secteurs. Le risque induit par la démolition du canal est d'aggraver le risque d'inondation en particulier concernant la ferme Lemoine. Actuellement, le SIAH suit de très près une étude menée par l'EPA Plaine de France dans le cadre du CDT Val de France- Bonneuil-en-France-Gonesse, dont l'objet est de définir les orientations stratégiques, en termes environnementaux et écologiques, pour préserver et le cas échéant restaurer le Petit Rosne vis-à-vis des pressions de l'urbanisation locale (ZAC, Avenue du Parisis, Dôme de Sarcelles,...). La problématique foncière sera à gérer en dehors des aspects juridiques actuels.

M. Guy MESSAGER demande quelle est l'assiette foncière concernée par l'arrêt.

M. Eric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, précise que la majorité des terrains appartiennent au Conseil Général mais une partie relève encore de l'appartenance de la SADIM.

M. Gérard GREGOIRE souligne que le devoir du SIAH est de considérer que la décision de justice doit être appliquée. Le contexte local des terrains concernés s'inscrit dans le cadre du CDT de Val de France et du Dôme de Sarcelles notamment.

M. Antoine ESPIASSE met en évidence que le Dôme est aussi tributaire de la construction d l'Avenue du Parisis. Le plus important est de lancer le marché afin d'anticiper l'application de l'astreinte.

M. Alain BESSE demande si on connaît le cours normal du Petit Rosne et si cela ne pose pas de problème technique de le modifier le cas échéant.

M. Guy MESSAGER déclare qu'il ne devrait pas avoir de problème particulier sur le plan technique.

M. Paul-Edouard BOUQUIN aborde la question de la transaction avec la société.

M. Guy MESSAGER répond que ce point a été étudié en son temps.

M. Marcel BOYER fait part de l'absence de réalité de l'arrêt.

M. Guy MESSAGER répond que le SIAH n'appliquera pas le jugement sans réflexion technique et écologique.

M. Alain GOLETTA espère qu'il n'existe pas d'autre construction réalisée par le SIAH dans les mêmes conditions.

M. Guy MESSAGER répond que ce débat ne doit pas consister à anticiper d'autres problèmes. La volonté du SIAH est de suivre les dossiers de manière satisfaisante, de réparer les erreurs qu'il a commises et de les assumer lorsqu'il le faut.

Afin de faire respecter la chose jugée, **il est proposé au comité syndical :**

- **De lancer** le marché public de travaux de démolition du canal par voie d'appel d'offres ouvert,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres avec son titulaire,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

F – Conventions

Didier GUEVEL

- **Convention n° 582 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi, commune de Saint Brice-sous-Forêt (opération 539MOM84).**

La commune de Saint-Brice-Sous-Forêt souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

- Comblent la canalisation existante,
- Poser une canalisation d'eaux pluviales en fonte de diamètre 400 mm sur 55 ml pour récupérer la canalisation de diamètre 700 mm en amont du croisement de la rue de la Cité et rue de la mairie,
- Reprendre l'avaloir en aval de la rue Pierre Salvi.

Le coût de l'opération eaux pluviales est estimé à 48 800,00 € HT, soit 54 000,00 € HT d'enveloppe budgétaire, dépenses connexes comprises.

La commune soumettra cette convention au vote de son conseil municipal le 25 juin 2013.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, en dépenses, chapitre 4581, article 458123,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention n° 582 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi (opération n° 539-MOM-84),
- **Et d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

- **Contrat avec l'Agence de l'Eau de Seine Normandie pour l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Dans le cadre de son Xème programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de leurs animations et des études structurantes correspondantes. Ce partenariat technique et financier entre l'Agence de l'Eau et la structure porteuse du SAGE est formalisé à travers un Contrat spécifique d'animation.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

Ce contrat pluriannuel n'a pas de caractère prévisionnel. Il définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation du SAGE.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le Contrat spécifique d'animation pour l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, signé entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SIAH Croult et Petit Rosne, en tant que structure porteuse du SAGE,
- **Et d'autoriser** le Président à signer le Contrat spécifique d'animation, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

G – Extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France

Guy MESSAGER

- **Choix du site d'implantation de la future station, de son dimensionnement, de son point de rejet.**

La station de dépollution de Bonneuil-en-France a été mise en service en 1995.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée).

Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Une première étude menée de 2009 à 2011, a permis de dégager 2 scénarios possibles pour faire évoluer les installations existantes :

- Rejet des eaux traitées dans la Morée (comme cela se réalise aujourd'hui);
- Rejet des eaux traitées dans un collecteur d'eaux pluviales, dit le « Garges-Epinay », à Dugny, qui rejoint la Seine.

Les réponses qui doivent être apportées avant le lancement des procédures administratives sont les suivantes :

- 1) Site d'implantation de l'extension
- 2) Dimensionnement quantitatif de la future station
- 3) Point de rejet

1) Site d'implantation de l'extension

Lors du schéma directeur d'assainissement du SIAH réalisé au début des années 2000, deux options ont été étudiées concernant le lieu d'implantation de cette extension :

- Extension sur le site de Bonneuil-en-France
- Création d'une nouvelle station délocalisée qui aurait pu se situer, pour être pertinente, sur un axe Ecoeuil/Goussainville

Cette deuxième solution présentait des coûts importants et présentait surtout l'inconvénient de ne pas maîtriser le foncier et donc de complexifier fortement l'ensemble des procédures administratives préalables à la construction.

Elle conduisait également à perdre les effets bénéfiques de taille critique qui permettent d'optimiser notamment les coûts de fonctionnement.

C'est pourquoi, compte tenu de la propriété foncière que possède le SIAH sur le site existant de la station de Bonneuil-en-France, le scénario d'une nouvelle station de dépollution délocalisée n'a pas été retenu dans le cadre des études menées en 2009/2011.

M. Guy MESSAGER informe l'assemblée délibérante, sur la base du plan de situation fourni en annexe de la note de synthèse, que certaines parcelles appartiennent encore au Ministère des Transports. Cette situation ne présentant pas de difficultés majeures, le SIAH s'engage à régler l'aspect foncier de manière satisfaisante.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le choix du site actuel de Bonneuil-en-France comme localisation de la future extension de la station.

2) Dimensionnement quantitatif de la future station

Le territoire d'actions du SIAH connaît depuis quelques années déjà une évolution croissante du nombre d'habitants et surtout l'émergence de projets à vocation commerciale et/ou industrielle qui impactent fortement les ouvrages d'assainissement du SIAH (canalisations de transport d'eaux usées intercommunales et station de dépollution des eaux usées).

Le SIAH se positionne clairement aujourd'hui comme un **facilitateur** de cet important développement économique du sud-est du Val d'Oise, renforcé par la mise en œuvre opérationnelle du Grand Paris.

C'est pourquoi, grâce à des capacités financières retrouvées, le SIAH a d'ores et déjà anticipé depuis plusieurs années ce développement en mettant en place un programme ambitieux de renouvellement/redimensionnement de ses canalisations d'eaux usées, afin de permettre aux futurs effluents d'être acheminés dans les meilleures conditions possibles vers le site de traitement de Bonneuil-en-France.

C'est dans ce contexte là que se pose la question du redimensionnement quantitatif de la station actuelle.

a. Facteurs d'évolution du dimensionnement de la station, à l'horizon 2035

- I. Une évolution sensible de la population, dont l'hypothèse de croissance, basée sur un recoupement de plusieurs sources d'information (INSEE, documents de programmation locaux et régionaux, informations issues des acteurs locaux,...), conduit à un passage d'environ 236 000 habitants au dernier recensement de 2010, à près de 294 000 habitants en 2035.

La consommation journalière d'eau potable par habitant a été considérée constante sur la période d'étude, sur la base des consommations réelles observées actuellement sur chaque commune.

- II. Un développement économique en plein essor

L'ensemble des projets économiques a été recensé et évalué en termes de production d'eaux usées.

Cette évaluation a été réalisée sur la base des données transmises au SIAH par les acteurs locaux (collectivités, aménageurs). Elle a fait l'objet d'un recoupement, notamment au travers de la réunion du 6 février 2013, qui a rassemblé l'ensemble de ces acteurs afin de valider les hypothèses retenues quant aux projets d'aménagement sur chaque commune.

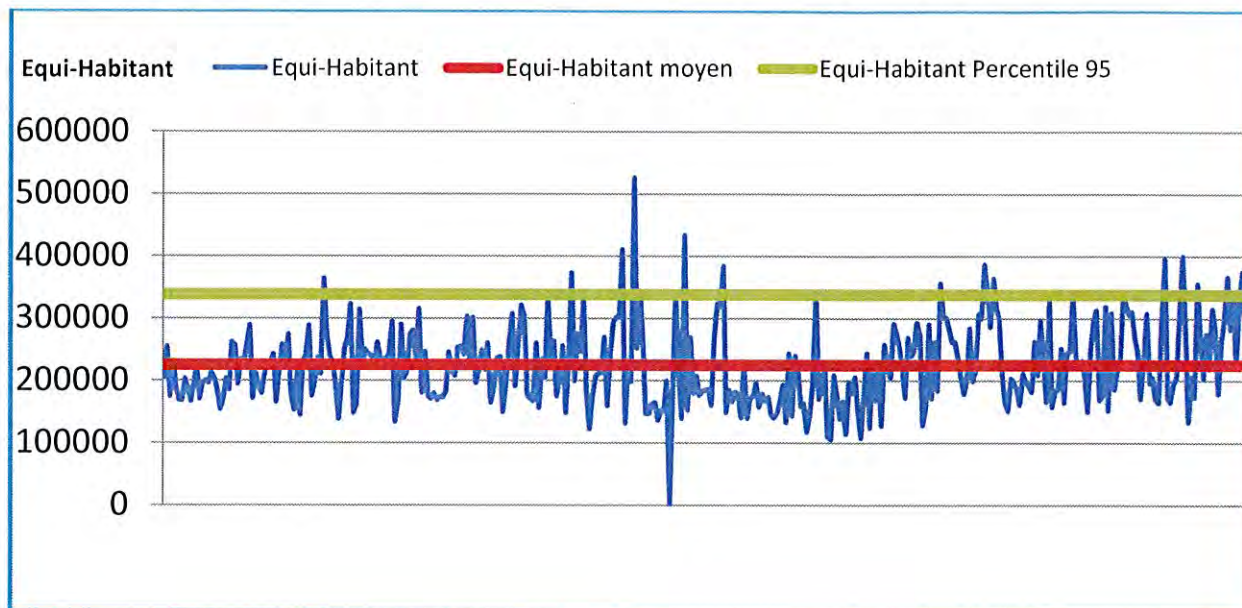
S'agissant du projet du Triangle de Gonesse, deux hypothèses basse et haute ont été prises en compte pour apprécier la sensibilité du dimensionnement de la station aux éventuelles évolutions de ce projet.

III. Une modification des règles de dimensionnement des stations de dépollution depuis 1995.

Lors de la conception de la station actuelle, les ouvrages étaient dimensionnés de manière à assurer le traitement des charges moyennes reçues sur la station.

Les règles actuelles imposent le dimensionnement sur la base du « Percentile95 » des charges reçues, c'est-à-dire sur la charge maximale reçue 95% du temps. Ceci permet de garantir la qualité du rejet 95% du temps, au lieu de 50% dans les règles passées.

Le graphique page suivante montre l'impact de ce changement de règles sur la station actuelle :



POLLUTION TRAITEE EN 2012

b. Choix proposé

M. Guy MESSENGER énonce qu'il est important d'acter que, malgré les inconnues, le SIAH se positionne en tant que facilitateur du développement du territoire. Il est précisé que le dimensionnement actuel de la station correspond à 500 000 équivalents habitants et ce, sur la base des normes actuelles et non des normes qui ont servi à la construction de la station de dépollution à l'époque.

Considérant les incertitudes inhérentes aux facteurs de dimensionnement,

Considérant une hypothèse de non augmentation de la quantité d'eaux pluviales arrivant à la station par rapport à la situation actuelle, nécessitant des efforts de la part des collectivités adhérentes en termes de mise en conformité des branchements en domaine privé et de renouvellement des réseaux communaux d'eaux usées,

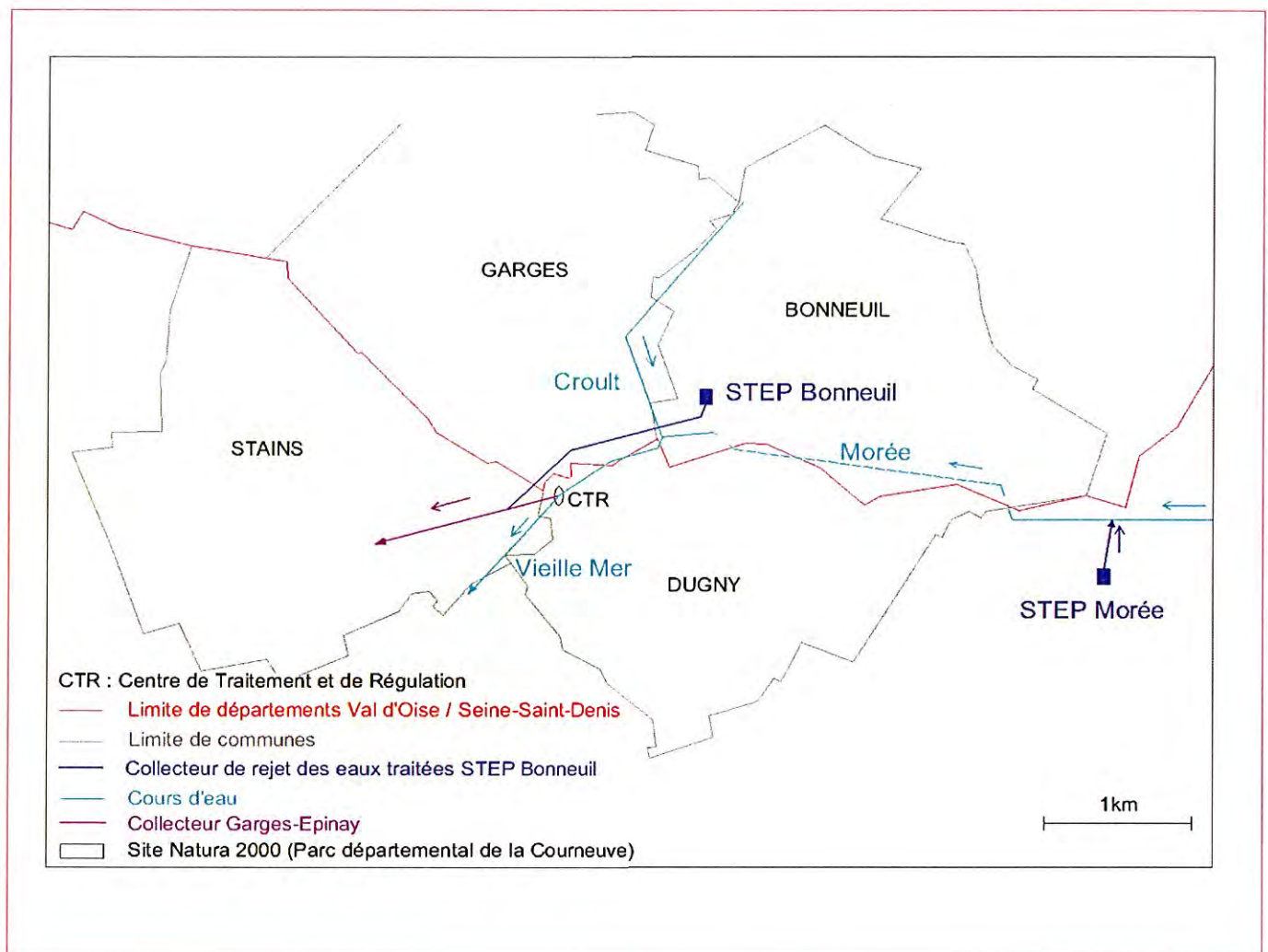
Considérant la nécessité de trouver un dimensionnement qui ne conduise ni à sous-dimensionner ni à trop sur-dimensionner la future station, pour des questions de bon fonctionnement mais également de coûts,

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le choix du dimensionnement final de la future station à 500 000 Equivalents-Habitants, sous réserve de modification majeure de certains projets d'aménagement d'ici fin 2013.

3) Point de rejet de la future station

Le schéma suivant explicite la localisation des deux points de rejet possibles.



a. Présentation des scénarios

I. *Rejet dans la Morée*

Le niveau de qualité des eaux traitées exigé pour un rejet dans la Morée impose de mettre en œuvre un traitement « poussé ». Les installations existantes devront être profondément modifiées et étendues.

2 possibilités d'implantation sont envisageables:

- Implantation des nouveaux ouvrages en rive droite de la Morée (en lieu et place des clarificateurs existants)
- Implantation des nouveaux ouvrages en rive gauche de la Morée (terrain libre de toutes constructions actuellement)

II. *Rejet dans la Seine*

Le niveau de qualité des eaux traitées exigé serait vraisemblablement moins contraignant. Les installations existantes pourraient être conservées sans modifications majeures pour garantir cette qualité. L'augmentation de la capacité de traitement serait alors le principal objectif des travaux.

Le transfert des eaux au collecteur « Garges-Epinay » peut être réalisé en créant une canalisation de transfert.

La réaffectation de la canalisation de by pass des eaux usées de la station qui passe à proximité du collecteur « Garges-Epinay » est également à l'étude.

b. Eléments de choix

I. Impact environnemental

Rejet Morée		Rejet Seine	
Rive gauche	Rive droite	Canalisation	By-pass EU
Ouvrages implantés en zone inondable, mesures de compensation à prendre.		Canalisation de transfert implantée en zone naturelle protégée	Pas d'impact sur les espaces naturels
Consommation d'énergie électrique importante	Consommation d'énergie électrique importante	Le bon état écologique de la Seine est préservé.	Le bon état écologique de la Seine est préservé.
Le bon état écologique de la Vieille Mer n'est pas respecté, mesures de compensation à prévoir	Le bon état écologique de la Vieille Mer n'est pas respecté, mesures de compensation à prévoir	Consommation d'énergie électrique moindre.	Consommation d'énergie électrique moindre.
Pas d'impact sur les espaces naturels	Pas d'impact sur les espaces naturels	Qualité de rejet moindre, nécessite une assurance sur l'avenir des contraintes	Qualité de rejet moindre, nécessite une assurance sur l'avenir des contraintes
	Qualité de l'eau traitée dégradée pendant les travaux		

II. Coûts

	2012	Rejet Morée		Rejet Seine	
		Rive gauche	Rive droite	Canalisation	By-pass EU
Investissement (M Euros H.T.)		83	72,5	67,5	63
Fonctionnement (*) (M Euros H.T.)	6,2	7,9 à 10,9	7,9 à 10,9	6,9 à 8,5	6,9 à 8,5
Coût global 20 ans (M Euros H.T.)		281	270	221	216,5

*Fonctionnement y/c « boues » : proportionnel à l'évolution de la charge de 2015 à 2035

c. Proposition

M. Guy MESSENGER explique que dans le cas le plus favorable, la dépense sera de 63M€ HT. L'écart, à la hausse, de 25%, des autres scénarios s'explique par le fait que lors de la construction de la station, en 1995, la Morée n'avait pas la qualité d'une rivière. Depuis certaines évolutions juridiques, la Morée est devenue une rivière, engendrant ainsi des contraintes techniques de rejet plus fortes que dans la Seine ou dans un collecteur.

M. Guy MESSENGER énonce que la première volonté du SIAH peut consister à vouloir traiter au mieux qu'actuellement, quel que soit l'endroit du rejet. Cependant, le SIAH ne bénéficie pas d'une assistance des plus satisfaisantes. Il demeure toujours dans l'attente d'un courrier des services de l'Etat, depuis plus de six mois maintenant.

Aujourd'hui, le SIAH doit se positionner afin d'être en capacité à accueillir ce développement socio-économique, prenant ainsi en compte la durée des études à venir.

M. Guy MESSAGER informe les membres de l'assemblée délibérante que le SIAH a eu dernièrement une réunion avec l'agence de l'eau. Cet organisme se pose la question de l'utilité de ce projet. En outre, comme le SIAH a besoin d'avoir une visibilité sur les années à venir en termes de financement, un cabinet spécialisé a été missionné afin de connaître les potentialités du SIAH à financer l'opération. Le curseur en termes d'investissement a été calibré sur une extension de 500 000 équivalents habitants.

A ce jour, les recettes du SIAH, en eaux usées, sont d'une part la redevance d'assainissement avec 1,10 € par mètre cube d'eau potable facturée et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette dernière recette, qui continuera par ailleurs à augmenter puisque indexée, le SIAH peut espérer 7M€ euros supplémentaires à attendre avec les rejets supplémentaires sur le territoire.

Afin de financer l'ouvrage ainsi que les ouvrages d'amenée nécessaires à caractère intercommunal, la redevance intercommunale de transport et de traitement devrait passer à 1,45 €. Par conséquent, il conviendra de continuer à l'augmenter chaque année.

Il est évident aussi que le SIAH devra aussi créer des scénarii avec plusieurs années de retard d'encaissement des redevances d'assainissement supplémentaires, compte tenu du décalage entre la réalisation des travaux et les rejets supplémentaires d'eaux usées prévus.

A l'automne, M. Guy MESSAGER souhaite organiser une réunion avec les Maires de chaque commune afin de rappeler que le SIAH a pris plusieurs décisions l'engageant sur la décennie à venir et sur la base des projets exposés par eux-mêmes. En conséquence, le SIAH compte sur les Maires pour que ces projets se réalisent.

M. Michel JAURREY confirme que, compte tenu des aménagements projetés, le calibrage de la future station de dépollution à 500 000 équivalents habitants lui paraît pertinent. La donnée principale à prendre en compte est que les projets vont se réaliser, grâce à la réalisation des transports en commun avec notamment le métro automatique, et plus généralement l'ensemble des liaisons qui permettront le développement économique du secteur. Avec les 240 hectares constitués par le triangle, une gare va être créée en 2017.

Le SIAH s'inscrit dans les dates limites. Enfin, il propose de laisser le cabinet continuer son travail. L'assemblée délibérante prendra acte des augmentations, dès lors que leurs conclusions seront connues. Actuellement, il y a un débat national sur le prix de l'eau. Selon que les communes soient adhérentes ou non au SEDIF, on constate 1 € de différence par mètre cube d'eau potable.

M. Guy MESSAGER répond que les hypothèses financières actuellement en cours d'étude permettront effectivement au SIAH de ne pas créer de situation périlleuse pour ses finances.

M. Dominique KUDLA met en évidence que ce sont les contributeurs actuels qui vont payer et non les futurs. Ce projet n'est-il pas surdimensionné au regard de la baisse de la consommation d'eau potable à venir ? Il est sceptique sur la décision de procéder à cette extension et sur les hypothèses présentées.

M. Guy MESSAGER rappelle que la station de dépollution actuelle, de 300 000 équivalents habitants arrive à saturation. Il rappelle également que l'objet du débat de ce jour ne consiste pas à lancer les travaux mais de définir collégialement le cadre général d'intervention de ce projet afin que les élus prennent leurs décisions. Il est important de fournir des données, car les usagers actuels vont éventuellement préfinancer 6 ou 7 millions de m³ par an, soit 10 M€ par an.

M. Germain BUCHET énonce qu'il faudra malheureusement augmenter la redevance. La consommation d'eau potable continue à baisser et il sera bien nécessaire d'augmenter les recettes. Alors qu'il est intervenu en désaccord à plusieurs reprises au moment des décisions liées aux augmentations, il fait à présent part de son accord à présent sur la nécessité d'augmenter.

M. Gérard GREGOIRE évoque le relationnel avec l'agence de l'eau de Seine-Normandie, qui n'est pas simple. Il prend l'exemple d'un ouvrage du même type dans l'Essonne. Sa réalisation fut incertaine, remettant ainsi en cause la question des recettes. Ce n'est pas le cas pour le SIAH car d'une part, elle arrive à saturation et d'autre part, il est nécessaire de prendre en compte les projets de territoire, situés sur le secteur. En l'occurrence, l'agence, dont c'est le rôle, découvrirait le dossier et n'avait pas envisagé cette extension. Même si le SIAH est reconnu en tant qu'autorité, le problème technique ne sera pas réglé tant que le financement, avec la partie subventions, ne sera pas réglé.

M. Guy MESSAGER propose de revoir l'agence dans le cadre de la rencontre avec tous les Maires. Il demande d'ailleurs aux délégués d'opérer un retour de la situation causée par l'agence de l'eau de Seine-Normandie auprès de leurs communes. Pour l'instant, le problème n'est pas réglé, l'agence de l'eau pourrait verser une subvention 25% pour ce projet. Il convient de faire en sorte que l'agence de l'eau joue son rôle.

Mme Geneviève RAISIN annonce que les études financières ont été réalisées avec un taux de subvention de 25%.

M. Eric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, en réponse à la position de M. Dominique KUDLA, ne souhaite pas que les élus du SIAH du Croult et du Petit Rosne aient le sentiment que le chiffre de 500 000 équivalents habitants soit issu d'une simple intuition. Les chiffres qui sont proposés aujourd'hui par le Bureau sont issus d'études poussées et de réflexions argumentées qui ont alimenté des présentations et des débats en Bureau en toute transparence et en toute connaissance de l'ensemble des enjeux afférents à ce dossier. Le bureau, au travers des propositions faites présentement, est parfaitement conscient des impacts de ces décisions sur les budgets du SIAH et par conséquent sur les usagers présents et à venir.

Afin de préciser cette question du dimensionnement, M. Eric CHANAL explique que dans le dimensionnement de l'ouvrage à venir, une partie importante de cette augmentation est liée à la mise aux normes de la station de dépollution, une autre partie provient des eaux pluviales présentes dans les réseaux d'eaux usées, ce qui concerne directement la responsabilité des Maires au titre des mauvais branchements d'assainissement, et enfin une partie est liée à l'aménagement socio-économique à venir. Les hypothèses ont été effectuées avec des fourchettes hautes et basses, afin d'apprécier la sensibilité du dimensionnement futur au regard des projets à venir. Des décalages substantiels peuvent être possibles. La difficulté consiste à ne pas faire de choix qui induirait, soit un surdimensionnement, soit un sous-dimensionnement de la station.

M. Antoine ESPIASSE demande à ce que les communes rassurent le SIAH de leur sincérité, lors de la présentation de leurs projets.

M. Guy MESSAGER tient à rassurer les membres de l'assemblée car, en particulier pour ce type de projet, le président du SIAH se doit d'être un homme de fond qui travaille sur le long terme. Le bureau a également agi dans cet esprit. Toutes les actions menées durant cette dernière décennie avaient pour but de désendetter le SIAH et de rendre non seulement ce projet possible mais largement finançable par des établissements bancaires. Il relate la réunion récente avec la caisse d'épargne qui a mis en évidence la bonne situation financière du SIAH.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Comité Syndical :

- **De retenir** le principe du scénario de rejet direct dans le collecteur Garges-Epinay, sous réserve d'avoir obtenu d'ici fin 2013, auprès des services de l'Etat et du SIAAP l'ensemble des éléments d'ordre juridique et politique nécessaires à asseoir la présente décision dans la durée,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **Choix du mode de procédure de marchés publics pour cette extension.**

La station de dépollution de Bonneuil-en-France a été mise en service en 1995.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée).

Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Une analyse juridique a été menée pendant le deuxième trimestre 2013 afin de déterminer la procédure de marché public la plus adaptée aux attentes du SIAH, en tant que maître d'ouvrage, compte tenu de la teneur des travaux à réaliser.

Il est à noter que les travaux d'extension sont à mettre en parallèle avec le prochain renouvellement du marché d'exploitation actuel de la station de dépollution, marché dont l'échéance, en fonction de l'affermissement ou non des tranches conditionnelles, peut se terminer fin 2014, fin 2015, ou fin 2016.

Les types de marchés qui ont été envisagés sont les suivants :

- 4) Maîtrise d'œuvre externe suivi d'un marché de travaux + renouvellement en parallèle du marché d'exploitation
- 5) Maîtrise d'œuvre externe + Conception-Maintenance-Exploitation
- 6) Conception-Réalisation + renouvellement en parallèle du marché d'exploitation
- 7) Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance

Il convient dans un premier temps de choisir entre le principe d'une maîtrise d'œuvre externe et le principe d'une conception-

réalisation.

L'intégration de l'exploitation (solutions 2) et 4)) à ces procédures, dans le cadre de l'article 73 du Code des Marchés publics, sera débattue ultérieurement après des compléments nécessaires d'études juridiques.

1. Préambule : Cadre juridique de la procédure de Conception-Réalisation

La procédure de Conception-Réalisation est une procédure dérogatoire à la Loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP).

Néanmoins, la complexité du projet, liée à la mise en œuvre de technologies spécifiques et à la réalisation de travaux d'extension alors que la station actuelle est encore en fonctionnement et doit maintenir un niveau de traitement satisfaisant, avec réutilisation d'ouvrages existants, justifie la possibilité de recourir à cette procédure.

Elle permet d'associer les concepteurs du projet aux réalisateurs des travaux.

2. Eléments de choix

Maîtrise d'œuvre + marché de travaux

AVANTAGES

- Maîtrise constante de la conception et du phasage des travaux et des coûts de projet au fur et à mesure de l'avancement des études
- Maître d'œuvre travaillant pour le SIAH et gérant l'interface avec les entreprises effectuant les travaux

INCONVENIENTS

- Planning de passation des marchés complexe
- Risques accrus de recours
- Coûts de passation des différentes procédures
- Moindre interdépendance entre fonctions de conception et de réalisation, voire d'exploitation, compte tenu de la complexité du projet (travaux en phase d'exploitation)
- Risques résultant d'une plus grande dispersion des responsabilités entre acteurs en cas de contentieux
- Moindre incitation à la performance énergétique

Conception – Réalisation

AVANTAGES

- Relative simplification des procédures
- Relatif gain de temps sur le planning
- Engagement du prestataire sur le coût des travaux (cf. avis Cour des Comptes)
- Etroite relation entre conception et réalisation (et en théorie exploitation) permettant d'imaginer une solution optimale, notamment eu égard aux conditions particulières de réalisation de ce projet (sur une usine existante déjà en exploitation).

INCONVENIENTS

- Justification de la procédure
- Réduction de la concurrence ?
- Garantie de la qualité architecturale et des travaux? (cf. positionnement du maître d'œuvre dans le groupement)
- Complexité des contrats
- Risque de dérive des coûts initiaux en cas de mauvaise rédaction du « Programme Fonctionnel Détaillé » (cf. rapport Cour des Comptes)

3. Propositions

M. Germain BUCHET énonce que, concernant la procédure d'exploitation maintenance, l'exploitant extérieur n'a pas un rôle de facilitateur pour le concepteur de l'ouvrage.

Considérant la possibilité juridique d'avoir recours à un marché de conception-réalisation,

Considérant la complexité des travaux inhérente notamment au maintien du fonctionnement de la station pendant les travaux, avec réutilisation d'ouvrages existants, pouvant justifier l'intérêt d'avoir un lien étroit entre conception et réalisation,

Considérant la possibilité d'optimiser le planning de l'opération dans la perspective d'une mise en service de l'usine en configuration future d'ici fin 2020,

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le choix de la conception- réalisation comme procédure de marchés publics pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France,
- **De donner** tous pouvoirs au Président, au vu des compléments juridiques qui seront apportés, d'intégrer ou non à cette procédure de conception-réalisation l'exploitation/maintenance de la station dans le même marché,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour le lancement de la procédure.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées.**

La station de dépollution de Bonneuil-en-France a été mise en service en 1995.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée). Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Indépendamment du choix de la procédure de marché public retenue pour la réalisation de l'opération, il apparaît indispensable, au vu des compétences nécessaires pour élaborer ledit marché ainsi que l'articulation avec le renouvellement du marché d'exploitation de la station, de s'attacher les compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la durée de la procédure (études, travaux).

Cet AMO pourra avoir, a minima, les missions suivantes :

- Accompagnement du SIAH dans la définition du planning prévisionnel,
- Rédaction des pièces de marché en fonction de la procédure qui sera retenue,
- Accompagnement administratif, juridique et technique pendant la durée totale du projet.
- Aide au renouvellement du marché d'exploitation, selon l'intégration ou non dans la procédure de la Maintenance/Exploitation, au titre de l'article 73 du Code des Marchés Publics.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le principe de s'associer les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la durée du projet,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour le lancement de la procédure.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

H – Ressources Humaines

Guy LUBACZEWSKI

- **Mise à jour du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs. Pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal, il convient de modifier le tableau des effectifs du SIAH, ci-après :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus à temps complet		Postes non pourvus temps complet
			Stagiaires ou Titulaires	Non-titulaires	
Filière Administrative					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché	A	1			1
Rédacteur	B	3	2	1	
Adjoint adm. 1ère classe	C	4	4		
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	7	4	1	2
Total Filière Administrative		20	14	3	3
Filière Technique					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
Ingénieur	A	4	1	2	1
Ingénieur Principal	A	1	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2		1
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	5	3	1
Technicien	B	3	2		1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
Total Filière Technique		28	18	6	4
Total général		48	32	9	7

Un certain nombre d'agents ont été mis en stage ou titularisés. Egalement, il est nécessaire d'acter que l'emploi d'attaché territorial qui a été créé, sera affecté à un poste de chargé de missions d'affaires foncières.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le tableau des effectifs,
- Et d'autoriser le Président à prendre tout acte afférent à cette mesure.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Dossiers sans délibération

M. Guy MESSAGER, après avoir relevé l'absence de questions orales, invite les membres à prendre connaissance des comptes rendus des réunions du Bureau Syndical et de la liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier comité syndical.

M. Guy MESSAGER souhaite relater l'événement pluvieux du 19 juin 2013 avec par exemple à Roissy-en-France, des précipitations de 21,7 mm soit une pluie de retour d'environ 10 ans et également à Le thillay avec 70mm en 20mn soit une pluie de temps de retour de supérieur à 100 ans.

M. Guy Messenger précise, au travers de ce dernier exemple, que la notion de temps de retour est une notion statistique et donc qu'une pluie de temps de retour 100 ans, cela veut dire qu'il y a une chance sur 100 que l'événement pluvieux se déroule chaque

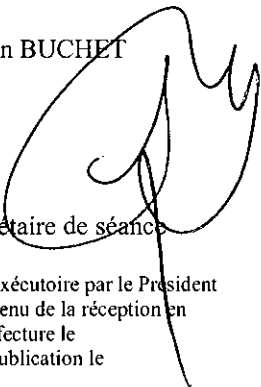
année. Cela veut par conséquent dire également que l'on peut subir plusieurs événements « centennaux » dans une même année... !

S'agissant de la pluie du 19 juin, le secteur du Petit Rosne fut plutôt calme contrairement à celui du Croult qui a été très touché, avec de nombreuses inondations et des remplissages très importants de nos bassins.

M. Joël VANDERSTIGEL félicite les services du SIAH et les entreprises missionnées par lui pour leur réactivité pendant cet épisode pluvieux.

M. Guy MESSAGER, constatant que l'ordre du jour est achevé, lève la séance à 11 heures 30.

Germain BUCHET


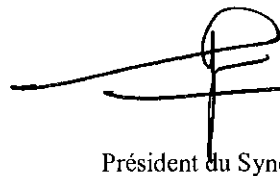


Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Guy MESSAGER

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres